



## Salaire inferieur que sur le contrat.

Par **network57**, le 15/11/2012 à 15:31

Bonjour,

Je suis en CDI depuis 5 ans et demis et je me suis aperçu que mon salaire est inferieur que celui indiqué sur mon contrat.

Sur mon contrat il est indiqué 1255 + primes,et j'ai obtenue pendant les 4 premiers mois ce salaire sur mes fiches de payes,ensuite ce montant est descendu a 1180 pendant + d'un an,ensuite 1207 et en ce moment même 1228 (en face de salaire mensuelle).

J'en ai donc parler a mon employeur qui c apparemment renseigné et il me dit que c'est normal,car après les 4 1er mois,une ligne c'est ajouté en dessous de salaire mensuelle,je cite"heures supplémentaires 35/37" et d'après lui ce montant doit être additionné,a t'il raison? Il me semble que certains de mes collegues on le salaire mensuelle indiqué sur leur contrat,malgré ces heures supp 35/37.

J'espere avoir était assez clair et je vous remercie d'avance pour votre aide a venir.

Cordialement.

Par **network57**, le 15/11/2012 à 16:40

Personne?

Par **P.M.**, le 15/11/2012 à 16:57

Bonjour,

Les personnes susceptibles de répondre le font sur leur temps libre et il convient donc d'être patient pour obtenir des contributions...

Vous avez déjà vu qu'il est difficile de répondre sans avoir les pièces sous les yeux puisque vous aviez déjà exposé vos difficultés de salaire dans [ce sujet](#)...

Le salaire contractuel doit être respecté en fonction de la base horaire auquel il se réfère et s'il est sur 35 h par semaines, les heures supplémentaires viennent en plus...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...